

Direction générale des services
Service des affaires juridiques et du contentieux

Service des affaires institutionnelles

Référence :
YD/YJ/2018-2019 n°200

Dossier suivi par :
Yves DEPIGNY

Téléphone :
02 62 93 80 68

Mél : daj@univ-reunion.fr

Saint-Denis, le jeudi 11 avril 2019

Le Responsable des affaires juridiques

à

La Responsable administrative
de l'ESIROI
2 Rue Joseph Wetzell
Parc Technologique Universitaire
97490 SAINTE CLOTILDE

BORDEREAU D'ENVOI

| Désignation | Nombre | Observations |
|---|--------|--|
| Veillez trouver ci – joint l'arrêté portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidatures pour le renouvellement du Conseil d'école collège des usagers – scrutin du 18 avril 2019. | 1 | Pour attribution. Vous en souhaitant bonne réception. Bien cordialement. |

Le Responsable du Service
des Affaires Juridiques

Yves DEPIGNY

**Arrêté portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidatures
pour le renouvellement partiel du collège des usagers
du Conseil d'Ecole de l'ESIROI
► Scrutin du 18 avril 2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

- Vu le Code de l'éducation notamment les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'ESIROI ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2019 portant organisation des élections et convocation des électeurs pour le renouvellement partiel des usagers au conseil de l'ESIROI – collège des usagers ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 18 mars 2019 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des justificatifs produits ;

A R R E T E

Article 1 - objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures et des listes de candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées notamment par le Code de l'Education, pour le scrutin du 18 avril 2019, en vue de l'élection des usagers au conseil d'Ecole de l'ESIROI ;

Article 2 – liste des candidatures recevables pour les élections au conseil d'Ecole :

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes :

| Collège des usagers (2 sièges à pourvoir et 2 suppléants) | | |
|--|--------------------------------|--|
| Ordre de classement préférentiel | CANDIDATURES RECEVABLES | |
| | Liste UNEF | Appartenance syndicale ou soutien |
| 1 | MONTEE Mathieu | UNEF |
| 2 | VIRASSAMY SACRI Ophélie | UNEF |
| 3 | INDIANA Yohan | UNEF |
| 4 | VERBARD Emmanuelle | UNEF |

| | | |
|---|------------------|--|
| 1 | MAIRE Fanette | |
| 2 | BERNARD Aymeric | |
| 3 | JUANOLA Juliette | |
| 4 | CHAPELET Hugo | |

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

Le Directeur de l'ESIROI est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Il sera en outre procédé à l'affichage de cet arrêté dans toutes les implantations concernées par l'élection.

Fait à St-Denis, le 12 avril 2019
Le Président,

Frédéric MIRANVILLE

